

DECRET N° 83-69 du 26 février 1983

chargeant le Camarade Tiamiou ADJIBADE,  
Ministre des Affaires Etrangères et de  
la Coopération, de l'intérim du Camarade  
Michel ALLADAYE, Ministre de l'Intérieur  
et de la Sécurité Publique pour compter  
du 21 février 1983.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU  
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation de la Loi  
Fondamentale de la République Populaire du Bénin et la Loi N° 83-001 du  
3 février 1983 qui l'a complétée ;

VU le décret N° 82-441 du 30 décembre 1982 portant composition du Conseil  
Exécutif National et de son Comité Permanent ;

DECRETE :

Article 1er. - Pour compter du 21 février 1983, le Camarade Tiamiou ADJIBADE,  
Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération est chargé de l'intérim  
du Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité Publique pendant l'absence du  
Camarade Michel ALLADAYE.

Article 2. - Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 26 février 1983

par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Président du Conseil  
Exécutif National,

Mathieu KERIKOU

Ampliations : PR 6 CC du FRPB 4 ANR 4 CPC 2 SPD 2 SGG 4 PPC 2 MAEC-MISP 6  
autres Ministères 20 DPE-DLC-INSAE 6 ICE 4 BN-DAN 4 DCCT-ONEPI-Gde Chanc. 3  
UNB-FASJEP 4 BCP 1 Préfets 6 JORPB 1.-